

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 15 JUIN 2023 à 20h30**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 15 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absente non excusée : 1

PECQUENARD Caroline

Absent excusé : 1

SERNY Philippe donne pouvoir à DEL RIO Sandy

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 mai 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 04 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Budget commune 2023 : décision modificative n°1
- 2- Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité
- 3- Acquisition d'une armoire chauffante pour la cantine scolaire et une armoire froide pour la salle des fêtes de Charros : demande de fonds de concours au GMCA
- 4- Installation d'une chaufferie bois avec réseaux de chaleur pour divers bâtiments communaux (écoles, médiathèque, salle du 3^{ème} âge, mairie) : désignation du coordinateur SPS
- 5- Participation à la construction d'un centre de secours à Villebrumier : réalisation d'un prêt de 70 000 €
- 6- Délibération portant durée d'amortissement de la participation communale pour la construction du centre de secours de Villebrumier

7- Vente d'un terrain à la SCI TDMP

8- Questions diverses

En début de séance, Mesdames MOLINIERES Laura et RICHARD Maeva, gérantes de la SARL Comptoir Beauté sise 213 route d'albi à Saint-Nauphary, sont venues à la rencontre des élus afin de présenter leur projet professionnel au sein de la commune de Saint-Nauphary.

En effet, elles portent à la connaissance du conseil municipal, de façon officielle, de leur souhait d'acquérir un terrain de 1 500 m²

dans la future zone d'activité économique sise à Capélanios, et plus particulièrement le terrain se trouvant juste derrière celui où la boulangerie pâtisserie sera prochainement implantée. En plus de déplacer leur salon esthétique « Comptoir Beauté », elles souhaitent créer une activité Concept Store.

Après avoir entendu leur exposé, et après discussion, le conseil municipal est favorable à leur vendre un terrain d'une surface maximale de 1000 m² mais il leur est précisé que cette vente ne sera possible qu'une fois que la voirie interne de la future zone d'activité soit réalisée soit à la fin du 1^{er} semestre 2024.

DELIBERATION 2023-06-01 : BUDGET COMMUNE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		49.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		49.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	49.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	49.00 €	
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		49.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		49.00 €
R 1321-271 : Restructuration de la mairie	49.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	49.00 €	

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-06-02 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe dans les services techniques de la collectivité,

il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 19 juin 2023 au 18 juin 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	entretien des locaux communaux et des espaces verts	35h/semaine

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-06-03 : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE CHAUFFANTE POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET UNE ARMOIRE FROIDE POUR LA SALLE DES FETES DE CHARROS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA

Monsieur le Maire indique que l'armoire chauffante qui était installée à la cantine scolaire est hors d'usage et qu'il convient de la remplacer. Il explique par ailleurs que la salle des fêtes de Charros est très souvent louée et qu'il est devenu nécessaire d'acheter une armoire froide pour qu'elle soit mieux équipée.

Monsieur le Maire explique que la société HRC DIFFUSION sise à Moissac a établi deux devis pour ces deux acquisitions :

- 1 045 € HT soit 1 254 € TTC pour l'armoire chauffante
- 1 990 € HT soit 2 388 € ttc pour l'armoire froide

Monsieur le Maire propose de retenir ces deux devis pour une somme totale de 3 035 € HT soit 3 642 € TTC, et de solliciter un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- fonds de concours GMCA : 1 365.75 € (45% % sur le HT)
- autofinancement : 1 669.25 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre présentée par la société **HRC DIFFUSION**, sise à Moissac pour la somme de **3 035 € HT** soit 3 642 € TTC,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Décide** de demander un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget commune 2023
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-06-04 : INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAUX DE CHALEUR POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (ECOLE, MEDIATHEQUE, SALLE DU 3EME AGE, MAIRIE) : DESIGNATION DU COORDINATEUR SPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour divers bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un coordonnateur SPS et propose de retenir la proposition de Monsieur Pascal Gilbert PGP pour un montant de 1 410,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de désigner** Monsieur Pascal Gilbert (PGP) comme coordinateur SPS pour un montant de 1 410,00 € HT.
- **d'autoriser Monsieur le Maire**, à signer le contrat correspondant.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-06-05 : PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS A VILLEBRUMIER : REALISATION D'UN PRET DE 70 000 €

Le conseil municipal de la commune de SAINT-NAUPHARY

Vu le budget de la commune de SAINT-NAUPHARY voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2023

Après délibération, **décide** :

ARTICLE 1^{er} : La commune de SAINT-NAUPHARY contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Participation à la construction du centre de secours de Villebrumier

Montant : 70 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 4.67 % fixe

Périodicité : annuellement échéance constante

Commission d'engagement : 200 €

Montant échéance : 5 460.89 €

Débloccage : débloccage de l'intégralité des fonds dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de SAINT-NAUPHARY s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de SAINT-NAUPHARY s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-06-06 : DELIBERATION PORTANT DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE VILLEBRUMIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-06-03 du 14 juin 2022, le conseil municipal a décidé de participer à la construction du centre de secours de Villebrumier pour un montant estimatif de **67 669 € TTC** répartis sur une année budgétaire à compter de 2023.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est inscrite au budget communal 2023, au compte 204182, sur l'opération n°282.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir le compte **204182** relatif à la construction du centre de secours de Villebrumier sur une durée de **20 ans**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'amortir le compte 204182 sur une durée de 20 ans.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-06-07 : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI TDMP

Monsieur le Maire rappelle que par acte reçu le 14 décembre 2022 par Maître Alain SFORZINI, notaire associé de la SCP « Arnaud GARRISSON, Alain SFORZINI, et Nicolas SERLOOTEN », à Montauban, la commune de Saint-Nauphary a fait l'acquisition des parcelles sises section E 203, 1553, 1554, 1557 et 890, pour une contenance totale 13 774 m², au lieu-dit Capélanios.

Monsieur le Maire explique que par lettre du 16 mars 2023, la SCI TDMP, représentée par Christophe PASSEDAT a fait connaître son souhait d'acheter la parcelle sise section E 890 sur laquelle se trouve une vieille maison à démolir, et une

partie de la parcelle sise section E 1553, pour une contenance d'environ 4 200 m², à la commune de Saint-Nauphary, en vue de construire une boulangerie pâtisserie.

Monsieur le Maire rappelle que le bornage de ce terrain a été réalisé le 25 avril 2023, par la SOGEXFO SELARL. Il ressort dudit bornage que les parcelles proposées à la vente à la SCI TDMP sont les parcelles sises section E 1723 pour une contenance de 1097 m² et E 1725 pour une contenance de 2927 m² soit une contenance totale de 4 024 m².

Il indique que ce terrain se situe en zone UE du plan local d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SCI TDMP représentée par Monsieur PASSEDAT Christophe a obtenu son permis de construire valant démolition, pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité de production et de vente en boulangerie et en pâtisserie, le 09 juin 2023.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain à la SCI TDMP, au prix de 42 € le m².

Il propose que les frais relatifs au bornage et aux contrôles amiante et termites de la vieille maison se trouvant sur la parcelle E 1723 (ancienne E 890), soient supportés par la commune.

Il propose que les frais relatifs à la confection de l'acte et à la démolition de la vieille maison soient supportés par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **de vendre** les parcelles sises section E 1723 pour une contenance de 1097 m² et E 1725 pour une contenance de 2927 m² soit une contenance totale de 4 024 m², à la SCI TDMP, représentée par Monsieur Christophe PASSEDAT, dont le siège social est 1600 route de Vignarnaud à Montauban, au prix de 42 € le m², soit 169 008 € l'ensemble.
- **que** les frais de bornage seront supportés par la commune
- **que** les frais relatifs aux contrôles amiante et termites seront supportés par la commune
- **que** la démolition de la maison sise sur la parcelle E 1723 (ancienne E 890) sera supportée par l'acquéreur
- **que** les frais relatifs à la confection de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **que** la commune de Saint-Nauphary et la SCI TDMP seront assistées de Maître BOUSQUET Valérie, notaire à Albi, et de Maître MOGNETTI Julien, notaire à Caussade, pour la confection de l'acte correspondant.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence est paru pour le lot 1 (gros œuvre) qui était infructueux.

La date limite de dépôt des offres était fixé au mercredi 07 juin 2023 à 12h00.

Deux entreprises ont déposé leur nouvelle offre, l'entreprise DANIS Jean-Paul et Fils de Léojac et l'entreprise MONToux de Castelsarrasin.

- DECISION DE PREEMPTER

Monsieur le Maire indique que par une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 avril 2023, Maître THOMASSON Tristan, notaire à Montauban a fait part à la commune de l'intention de Monsieur et Madame RIEUNIER

Rémi et Marie-Carmen, d'aliéner un bien leur appartenant et situé dans le périmètre du droit de préemption de la commune. Il s'agit des parcelles sises au lieu-dit Lombare, et cadastrées section B 1038, B 1063 et B 1064, d'une superficie totale de 6 139 m² dont le prix d'aliénation est fixé à 58 000 € (cinquante-huit mille euros).

Monsieur le Maire explique que par décision n°2023-06-01 du 1^{er} Juin 2023, il a décidé d'exercer le droit de préemption de ce bien aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux dispositions de l'article R213-8 b du code de l'urbanisme, c'est-à-dire au prix de 58 000 € (cinquante-huit mille euros), et conformément à une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 lui accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.

Un courrier a été envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le 02 juin 2023, à Maître THOMASSON Tristan ainsi qu'à Monsieur et Madame RIEUNIER Rémi et Marie-Carmen.

- **STERILISATION DES CHATS**

Monsieur le Maire explique que Madame LEONE Hélène domiciliée au 1603 route de Charros l'a informé de la création de l'association « les chats libres de Charros » dont elle est la représentante.

En date du 1^{er} juin 2023, Monsieur le Maire a autorisé Madame Hélène LEONE à stériliser les chats errant dans son quartier, et s'est engagé, dans le cas où un de ces chats serait capturé par les services municipaux, à ne pas les euthanasier.

- **AFFAIRE COMMUNE / BAYOL**

En date du 31 mai 2023, la commune de Saint-Nauphary a été destinataire du projet de MEMOIRE n°2 dont le Cabinet BOUYSSOU s'est proposé d'adresser au Tribunal administratif de Toulouse, avant le 13 juin 2023 à 12h00.

En date du 14 juin 2023, le cabinet BOUYSSOU a informé la commune que la clôture de l'instruction a été reportée au 12 juillet 2023, à 12h.

- **CONSEIL D'ECOLE**

Le prochain conseil d'école aura lieu le **lundi 19 juin 2023, à 18h00**, dans la cantine scolaire.

- **FETE DE LA MUSIQUE**

L'association St No' Livres organise la fête de la musique le **mercredi 21 juin 2023, à partir de 20h00**, sur la place du village.

- **ASSEMBLEE GENERALE DU SNAC BASKET**

L'assemblée générale du SNAC BASKET aura lieu le **vendredi 23 juin 2023 à 19h00**, dans la salle des fêtes du village.

- **ASSEMBLEE GENERALE DU GYM CLUB**

L'assemblée générale du Gym Club se tiendra le **mercredi 28 juin 2023, à 19h**, à la salle des fêtes de Charros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

